

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

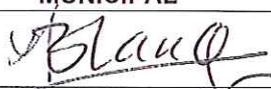
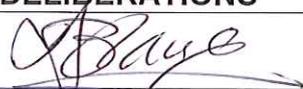
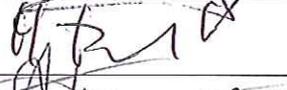
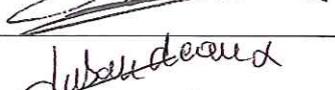
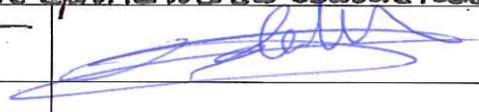
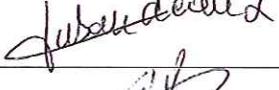
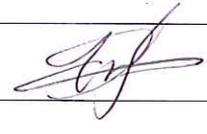
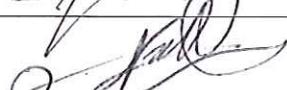
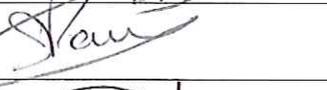
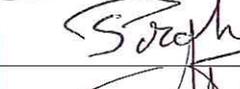
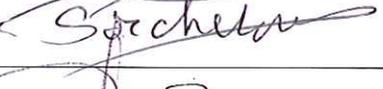
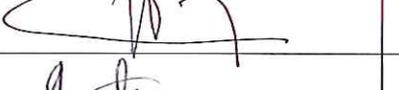
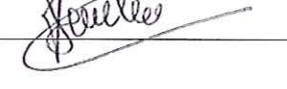
Du 04 février 2015

Date de la convocation : 30 janvier 2015

Présents : 13

Absents excusés : 1

Procurations : 1

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN	 Arrivé après le vote des délibérations Procurator donné à N. MOUSSY	
COLLOMB ÉRIC	 Arrivé après le vote des délibérations	
DELABALLE ANNE		
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
PAILLARES ISABELLE		
PORCHERON JEAN-CLAUDE		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 04 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Absents excusés : Éric COLLOMB,

Date de convocation : 30 janvier 2015
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14
Affiché le : 17/02/15

Anne DELABALLE a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Concordia

La Commune décide de recevoir un groupe international de jeune, géré par l'Association Concordia pour une durée de 3 semaines :
- dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août 2015

Le chantier consistera à la réfection d'une façade de la Maison communale à la Perrière.

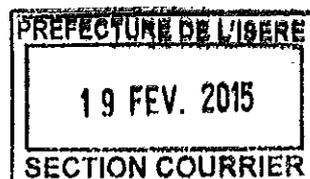
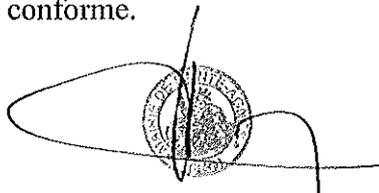
La population sera invitée à rencontrer et accompagner ces jeunes durant leur séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'intervention de l'Association.

Vote :

- Pour : 10
- Abstention : 0
- Contre : 4

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 04 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Absents excusés : Éric COLLOMB,

Date de convocation : 30 janvier 2015
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14
Affiché le : 17/02/15

Anne DELABALLE a été élue secrétaire.

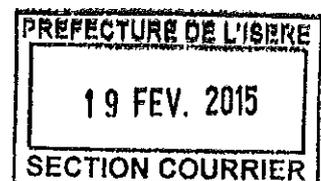
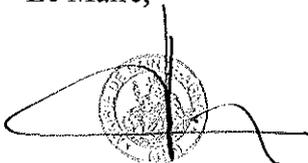
OBJET DE LA DELIBERATION : Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de l'application de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) à notre territoire, la Commune décide d'engager la consultation de Bureaux d'Études dans l'objectif de l'établissement d'un futur P.L.U.

Cette consultation sera engagée avec l'aide des services de l'État et du CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 04 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Absents excusés : Éric COLLOMB,

Date de convocation : 30 janvier 2015
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14
Affiché le : 17/02/15

Anne DELABALLE a été élue secrétaire.

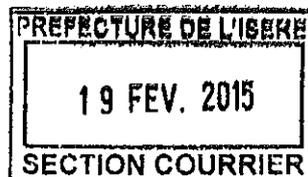
OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de la réduction des charges, de l'optimisation et la nouvelle organisation des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures 45 minutes par semaine par délibération du 22/02/2011, à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2015

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Décide :

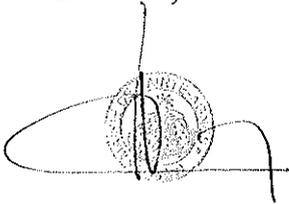
- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

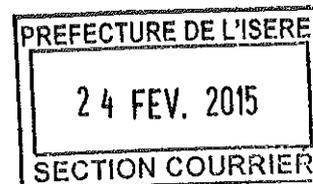
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains text, likely the name of the municipality, but it is partially obscured by the signature. The signature is a cursive, somewhat stylized name.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 04 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY

Absents excusés : Éric COLLOMB,

Date de convocation : 30 janvier 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 23/02/15

Anne DELABALLE a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du planning de travail d'un emploi à temps non complet

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de l'organisation et pour le bon fonctionnement des services, il convient de modifier le planning de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en accord avec l'agent concerné.

Il propose, conformément aux dispositions fixées à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de modifier le planning de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe temps non complet créé initialement pour une durée de 17 heures 30 minutes par semaine par délibération du 19/03/2014 : semaines paires non travaillées et semaines impaires travaillées,
- de la manière suivante, et à compter du 23/02/2015 :
 - La 1^{ère} semaine (ou semaine impaire) sera travaillée du lundi au mercredi,
 - La 2^{ème} semaine (ou semaine paire) sera travaillée du jeudi au vendredi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Décide :

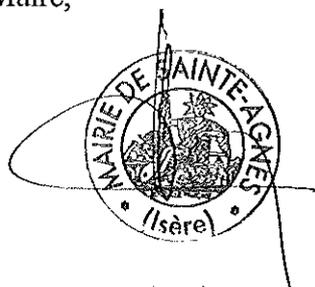
- d'adopter la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 04 février,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY

Absents excusés : Éric COLLOMB,

Date de convocation : 30 janvier 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 17/02/15

Anne DELABALLE a été élue secrétaire.

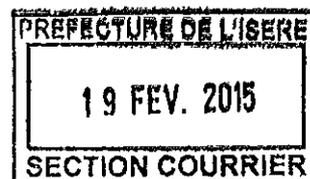
OBJET DE LA DELIBERATION : Études d'accessibilité de l'école et de conception de préau

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation de quatre équipes concepteurs composées d'architectes et de bureaux d'études a été lancée.

Suite à l'audition des candidats, le Maire et les membres de la Commission « Aménagement et Urbanisme » proposent de retenir l'équipe Intervale Architecture – Ramos Architecture.

Un marché sera composé :

- d'une tranche ferme : Études de conception, avant – projet, dossier de permis de construire et demande de subventions,
- d'une tranche conditionnelle : Études de projet, d'exécutions, de consultation des entreprises, suivi de chantier suivant la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrages Publics).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'équipe d'architectes
« Intervale Architecture – Ramos Architecture »

Vote :

- Pour : 10
- Abstention : 4
- Contre : 0

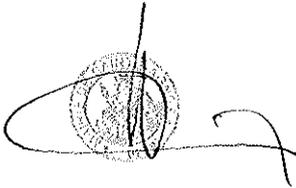
Le Conseil autorise le maire a passé le marché d'études après le vote du budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and extends to the right. The stamp is partially obscured by the ink.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 04 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY
Absents excusés : Éric COLLOMB,

Date de convocation : 30 janvier 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 17/02/15

Anne DELABALLE a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement de prêt

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le prêt n°MON217603EUR001 contracté par la commune auprès de Dexia Crédit Local le 26 février 2004.

Afin d'alléger la dette de la commune, il propose d'effectuer le remboursement par anticipation de ce prêt, selon les conditions évoquées à l'article 3.4 du contrat cité ci-dessus et selon le calcul d'indemnités donné par l'établissement prêteur, à la date du 01/04/2015.

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget :

- Article F/D 668 : 3 983, 15 €
- Article I/D 1641 : 33 727, 21 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

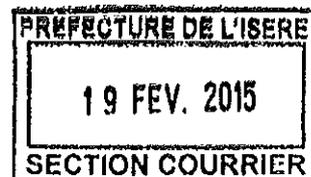
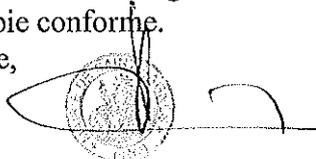
- Accepte la proposition,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce remboursement anticipé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Affaire des micro-centrales

Lors de sa prise de fonction, le Conseil Municipal a analysé les comptes de la commune sur plusieurs années afin de comprendre l'origine de ses difficultés financières.

Cette étude financière a porté entre autres sur les opérations réalisées avec les sociétés privées « SNC Micro de La Gorge » et « SNC Micro du Pleynet », qui exploitent les deux microcentrales implantées sur le ruisseau du Vorz, et dont le gérant et l'un des associés est l'ancien maire de la commune Monsieur Claude Blanc-Coquand.

Il a été constaté dans les comptes :

- que les sociétés versent chacune une redevance annuelle à la commune. Le montant des redevances a fortement diminué après 2003. A titre d'illustration, le montant des redevances perçues était de 62 937 € en 2003 et de 28 965 € au titre de 2004, sans atteindre plus de 37 000 € sur les années suivantes.
- qu'une somme a été encaissée par la commune en 2003 pour 152 449 € avec pour objet « vente des terrains aux centrales »

Les actes correspondant à ces opérations ont été trouvés en mairie. Il s'agit :

- des deux baux régularisés en avril 2005 entre les sociétés et la commune : ils fixent notamment le montant des redevances à compter de 2004, indexé sur un indice tarifaire appliqué à la petite hydro-électricité
- des deux actes de vente des terrains signés en août 2003 : les terrains supportant les microcentrales ont été vendus par la commune aux deux sociétés pour les sommes de 91 469.41 € et 60 979.61 €.

A la lecture des actes de vente, le Conseil Municipal a découvert que ceux-ci entérinent non seulement la vente des terrains, mais aussi la résiliation pure et simple des accords initiaux passés entre la commune et les sociétés pour l'exploitation des microcentrales.

Or la délibération votée par le conseil municipal ne portait que sur la vente des terrains.

Ces accords initiaux, dont certains extraits sont repris dans les actes de vente, n'ont pas été trouvés en mairie. Leur existence a été portée à la connaissance du Conseil Municipal par des habitants qui les avaient obtenus lors de la création des microcentrales. Il s'agit :

- D'une convention signée en 1983 : cette convention autorise les sociétés à exploiter l'eau du Vorz pour une durée de 30 ans, contre d'une part le versement d'une redevance annuelle égale à 20 % de leur excédent brut d'exploitation, et d'autre part le retour des centrales dans le patrimoine de la commune sans indemnisation à l'issue de la période des 30 ans.
- D'un bail à construction signé en 1986 : ce bail à construction, d'une durée de 30 ans également, est venu en substitution de la convention pour la SNC Micro de la Gorge, en stipulant dans les conditions de retour au patrimoine de la commune que le rachat des immobilisations se ferait sur leur valeur après amortissement.

L'exploitation des microcentrales est soumise à autorisation préfectorale : la convention et le bail à construction sont applicables dans le cadre des autorisations d'exploitation délivrées aux sociétés par la préfecture. Les deux microcentrales ont été mises en exploitation l'une après l'autre, ainsi :

- la SNC Micro de la Gorge est autorisée à exploiter par un arrêté préfectoral délivré en 1985 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2015.
- la SNC Micro du Pleynet est autorisée à exploiter par un arrêté préfectoral délivré 1990 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2020.

La découverte de ces éléments remet en cause le montant des redevances versées depuis 2004 et met à jour le fait que la commune devait pouvoir en 2015 et 2020 réintégrer les centrales dans son patrimoine.

A la lumière de ces constats, les conséquences pour la commune sont les suivantes :

1°) **un manque à gagner continu sur les redevances** perçues par la commune depuis 2004 et pour les années à venir. A titre d'exemple, la redevance perçue en 2013 pour les deux microcentrales s'élève à 36 385 € alors qu'elle aurait été d'environ 131 000 € selon les accords d'origine.

2°) **la perte à terme d'un patrimoine et d'une source de revenus** : selon les accords d'origine, la commune devait redevenir propriétaire des microcentrales et pouvoir les exploiter pour son propre compte à l'échéance de la convention et du bail à construction, en 2015 pour la microcentrale de la Gorge et en 2020 pour la microcentrale du Pleynet. A titre d'exemple, les bénéfices annuels cumulés des deux sociétés atteignent 477 500 € selon les comptes arrêtés au 31/03/2013 et publiés au greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble. En moyenne annuelle ils atteignent 385 000 € sur les années 2010-2013. Le manque à gagner annuel pourrait alors représenter près de 400 000 €, soit près des deux tiers du budget communal. Il est à noter que les comptes au 31/03/2014 ont été publiés avec une option de confidentialité.

Les générations présentes et à venir sont ainsi privées d'une richesse collective substantielle.

Ayant pris connaissance des faits et de l'ampleur du préjudice subi par la commune, le Conseil Municipal a souhaité entreprendre une action pour rétablir la commune dans ses droits, et a été amené à déposer plainte pour prise illégale d'intérêt contre l'ancien maire.

Une enquête est actuellement menée par les services du Procureur de la République.

LA FORET COMMUNALE

Les coupes de bois de la forêt communale de Ste AGNES sont gérées par l'ONF et surveillée par Mr GOURMELEN agent ONF. Tout les ans des parcelles sont proposées à la coupe par l'ONF et approuvées par une délibération du conseil municipal. Ce qui est obligatoire. Cette délibération prévoit la destination du bois : grumes vendus pour la scierie et les chablis (reste et feuillus) pour le broyage en copeaux (bois-énergie) pour la chaufferie et le supplément vendu à la société Bois des Alpes. Toute modification en cours d'année doit faire l'objet d'une délibération du C.M.

En Juin 2013 M. le maire de l'époque a adressé un courrier à Me GOURMELEN pour lui demander d'augmenter la coupe de parcelle de bois suite à des difficultés financières de la commune. Me GOURMELEN a accepté mais aucune délibération n'a été prise par le C.M ; ce qui est interdit (confirmé par Me ORECCHIONI chef de secteur ONF). Parcelle N°39 pour 12000 €.

Au mois d'octobre 2014 suite à une visite avec M. le maire, des élus de STE AGNES, de VILLARD-BONNOT, des alpagistes et M. ORECCHIONI de l'ONF ? concernant l'emplacement du parc de contention au-dessus de Pré Marcel par rapport aux captages, nous avons constaté qu'un tas de grumes (bois de chauffage/feuillus) était entreposé en bordure du chemin et marqué « « GOURMELEN » au fluo. Me ORECCHIONI interpellé sur la présence de ce bois n'a pu nous fournir aucun renseignement, il semblait l'ignorer.

Un courrier a été adressé à Me GOURMELEN pour lui demander une explication et une copie à son chef.

Me ORECCHIONI nous répond que suite à la convocation de Me GOURMELEN celui-ci lui a dit qu'il s'agissait de bois de chauffage qui lui avait été donné gratuitement par l'ancien maire. Cette situation est anormale et des sanctions seront prises en interne.

Me GOURMELEN lui nous explique que le bois de chauffage provient de la parcelle n°9 et que suite à sa demande, il lui a été attribué gratuitement par l'ancienne municipalité, aucun contrat n'a été établi. Il joint à son courrier une attestation de Me BLANC-COQUAND « « Je soussigné Claude BLANC-COQUAND maire de Ste Agnès confirme que nous avons donné la permission à Me Maurice GOURMELEN agent ONF de récupérer pour son chauffage personnel les feuillus lors de l'exploitation de la parcelle N°9 ». Premièrement, M. CBC avait établi cette attestation en tant que maire de la commune le **23/10/2014**. Deuxièmement, la délibération du C.M. du 31/01/2013 pour la prévision de la coupe de bois 2013 fait mention que les chablis de la parcelle N°9 seront utilisés en Bois/Energie. Il n'est pas prévu de donation à titre gratuit à quiconque.

Le volume de bois pris par Me GOURMELEN n'a pas pu être défini exactement, à priori une vingtaine de stères.

Pour quelles raisons ce bois lui a été attribué à titre gratuit alors qu'il aurait pu être vendu?
Pour mémoire : au mois de Mai 2014 la commune a du s'acquitter d'une facture de l'ONF de 7300 € qui n'avait pas été payée par l'ancienne municipalité et ce malgré 2 relances.

Moteur de la Pico centrale de Clafey

Cette pico centrale a été installée sur une conduite d'eau potable issue de captages avec une hauteur de chute de 414m. L'étude de cette réalisation de la municipalité de Sainte Agnès a débuté en 2003. Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à la SOGREAH . La partie électrique confiée à la société Electric System de Claix.

La mise en service de la pico centrale a eu lieu au printemps 2005. Un procès-verbal pour « réception sans réserve ni réfraction » signé de la Sogreah , de la société Electric System et du maire de Sainte Agnes a été signé le 20 juin 2006. Ce document atteste de la conformité et de la réalisation totale des travaux selon le devis initial.

En juin 2014, la génératrice tombe en panne, nous sommes face à l'alternative suivante :
Faire rembobiner le vieux moteur Ou acheter un moteur neuf au rendement très supérieur.
Après concertation entre les élus et la société *DYNOMIC* il a été décidé de changer le moteur, le retour sur investissement devrait être de l'ordre de six mois dû à la production supplémentaire.
Fin juillet le nouveau moteur est mis en place et l'ancien, hors d'usage, vendu à la société de recyclage de métaux Derichebourg pour la somme de 168€

Le 12 septembre 2014, à notre étonnement, nous avons reçu une lettre de la société G.E.E.R., signée par son gérant M. Claude Blanc-Coquand, rappelant le prêt gracieux d'un moteur en 2006 et réclamant la restitution ou un dédommagement pour le moteur prêté de marque UNELEC.

Nous avons fait des recherches dans les archives et avons trouvé entre autres :

- Une lettre de la G.E.E.R –Gestion Exploitation Energies renouvelables- en date du 16 janvier 2006 qui fait part de ce prêt gracieux à la commune d'une génératrice Asynchrone 55KW de marque UNELEC
- Le devis d'Electric System, société en charge la partie électrique en date du 30 juin 2003 qui mentionne en particulier : « Fourniture d'une génératrice asynchrone 400V 75KW 1500tr/mn équipée d'une génératrice tachymétrique en bout d'arbre » d'un cout de 6500€ sur un total de 49900€ HT. Ce devis est signé avec bon pour accord par le maire

Ces faits nous ont amené à nous interroger sur l'existence et le devenir de la génératrice de 75kw d'origine, payée par la commune, et de la raison du prêt du moteur UNELEC de 55kw par la G.E.E.R. Nous avons donc demandé des explications à cette société par un courrier en date du 29 septembre 2014. Et nous sommes toujours en attente d'une réponse, mais les questions demeurent :

Quelle est la raison du prêt de ce vieux moteur?

Qu'est devenu le moteur d'origine, qui a été installé 10 mois à la pico centrale?

Tout ceci nous a amené à porter plainte pour « la disparition » du moteur initial du marché de travaux